

**INCLUSION SAS**

Société par actions simplifiée au capital de 13.167.449,50 euros  
Siège social : 1, rue Paul Henri Spaak, ZAE Jean Monnet – 77240 Vert-Saint-Denis  
919 381 202 R.C.S. Melun

(la « **Société** »)

---

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT  
EN DATE DU 21 JANVIER 2025**

---

Du procès-verbal des décisions du président en date du 21 janvier 2025, il a été extrait ce qu'il suit :

(...)

**PREMIERE DECISION**

***Acquisition définitive de 135.000 AGAO de la Société***

Le Président après avoir constaté que les bénéficiaires listés ci-dessous (i) ont toujours été, depuis la date d'attribution des AGAO, et demeurent à ce jour, mandataires sociaux et/ou membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales, conformément aux stipulations du Plan AGAO et (ii) remplissent ainsi les conditions légales prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, décide que les 135.000 AO de la Société qui ont été attribuées, sont définitivement acquises à compter de ce jour par les bénéficiaires dans les proportions suivantes :

(...)

**DEUXIEME DECISION**

***Acquisition définitive de 300 AGADP 1 de la Société***

Le Président après avoir constaté que les bénéficiaires listés ci-dessous (i) ont toujours été, depuis la date d'attribution des AGADP 1, et demeurent à ce jour, mandataires sociaux et/ou membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales, conformément aux stipulations du Plan AGADP 1 et (ii) remplissent ainsi les conditions légales prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, décide que les 300 AGADP 1 de la Société qui ont été attribuées, sont définitivement acquises à compter de ce jour par les bénéficiaires dans les proportions suivantes :

(...)

**TROISIEME DECISION**

***Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social d'un montant nominal global de 67.650 euros***

Le Président, en conséquence des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital social d'un montant nominal global de 67.650 euros, pour le porter de 13.167.449,50 euros à 13.235.099,50 euros, par attribution de (i) 135.000 AO de 0,50 euro de valeur nominale chacune, et (ii) 300 ADP 1 de 0,50 euro de valeur nominale chacune, résultant de l'acquisition définitive des 135.000 AGAO et des 300 AGADP 1, par prélèvement sur le compte "Prime d'Emission", lequel sera ramené de 12.582.550 euros à 12.514.900 euros.

Les 135.000 AO et les 300 ADP 1 définitivement acquises seront inscrites au nom de ses titulaires dans le registre des mouvements de titres de la Société en date du 14 décembre 2024.

#### **QUATRIEME DECISION**

##### ***Modification des articles 6 et 7 des Statuts***

Le Président, en conséquence des décisions qui précèdent, décide de modifier à compter de ce jour les articles 6 et 7 des Statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

##### **ARTICLE 6 – APPORTS**

Il est ajouté l'alinéa suivant :

*"Par délibérations de l'assemblée générale mixte des associés de la Société en date du 30 septembre 2022 et par décisions du Président de la Société en date du 21 janvier 2025, il a été procédé à une augmentation de capital par incorporation de réserves, d'un montant nominal global de 67.650 euros pour le porter de 13.167.449,50 euros à 13.235.099,50 euros, par attribution de (i) 135.000 Actions Ordinaires de 0,50 euro de valeur nominale chacune, et (ii) 300 ADP 1, de 0,50 euro de valeur nominale chacune, résultant de l'acquisition définitive de (i) 135.000 Actions Ordinaires attribuées gratuitement et (ii) 300 ADP 1 attribuées gratuitement."*

##### **ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

Cet article est désormais rédigé comme suit :

*"Le capital social est fixé à la somme de treize millions deux cent trente-cinq mille quatre-vingt-dix-neuf euros et cinquante centimes (13.235.099,50 €).*

*Il est divisé en 26.470.199 actions, entièrement libérées, et réparties ainsi qu'il suit :*

- *26.464.375 Actions Ordinaires de cinquante centimes d'euro (0,50 €) de valeur nominale chacune ; et*
- *5.824 ADP 1 de cinquante centimes d'euro (0,50 €) de valeur nominale chacune."*

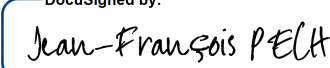
#### **CINQUIEME DECISION**

##### ***Pouvoirs pour formalités***

Le Président confère tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées aux termes des présentes décisions.

(...)

Extrait certifié conforme à l'original

DocuSigned by:  
  
C1B7D1CAD1FE45B...

**Le Président de la Société**  
Monsieur Jean-François Pech